

## L'Accès aux corps de fonctionnaires de l'État enfin sérieusement à l'étude pour les CDI de l'Inrap

Le 15 décembre dernier, les ministres de la Culture et de la Recherche ont confié à Philippe Barbat, directeur de l'Institut National du Patrimoine, la mission d'étudier les possibles « évolutions à apporter au statut des agents » de l'Inrap. Dans ce cadre, les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement ont légitimement voix au chapitre. A sa demande, Sud-Culture Solidaires a été reçu par le chargé de mission le 8 février.

Au cours du processus d'élaboration de la loi du 17 janvier 2001, notre organisation syndicale s'est toujours opposée au caractère dérogatoire projeté pour le statut du futur établissement public administratif qu'est l'Inrap dont l'une des conséquences est le statut de ses personnels. Aujourd'hui comme hier, notre revendication reste identique : l'intégration pure et simple des personnels de l'Inrap dans les corps de fonctionnaires correspondants :

- les corps de recherche du Ministère de la Culture pour la filière scientifique et technique,
- les corps classiques de la fonction publique d'État pour la filière administrative.

Aujourd'hui les agents de l'Inrap sont très majoritairement prisonniers de l'établissement en raison de son caractère dérogatoire qui restreint presque totalement les mobilités et interdit les « secondes carrières » faute d'emplois correspondants en interne. Des blocages du même ordre ont présidé aux décisions de titularisations des personnels ingénieurs techniques administratifs (ITA) du Ministère de la Culture en 1991 et du CNRS en 1983, sans perte d'ancienneté. Aux mêmes maux, le même remède : Sud-Culture revendique une intégration directe des agents CDI de l'Inrap, reprenant l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'établissement.

Cependant, le chargé de mission doit étudier toutes les pistes possibles et leurs conséquences «de nature juridique, financière ou organisationnelle», tant pour l'Inrap que pour l'État et ses autres établissements publics administratifs.

Un dispositif d'intégration progressive, par concours réservés, est ainsi également examiné. Il s'agit pour Sud-Culture d'une solution irrecevable sur le fond, la forme et surtout pour ses conséquences : des conditions de reprise partielle de la seule ancienneté acquise au sein de l'Inrap depuis l'entrée sous CDI. Si cette piste était validée, elle serait sans doute très majoritairement rejetée par les agents concernés lors de l'exercice de leur droit d'option¹, après analyse individuelle des conséquences pécuniaires.

La portabilité des CDI de l'Inrap vers les services de l'État et ses établissements publics<sup>2</sup> constitue une troisième voie moins dommageable financièrement pour les agents mais qui risque fort d'avoir un succès très limité auprès des potentiels services d'accueil. C'est une piste qui ne peut répondre que très imparfaitement à l'objectif de mobilité.

Sud-Culture poursuivra ses échanges avec le chargé de mission pour lui fournir un maximum d'arguments démontrant que **l'intégration directe est la seule voie équitable** et susceptible de répondre aux objectifs fixés par le gouvernement aux ministères concernés.

Enfin, si le processus engagé aboutit à une décision législative levant le caractère dérogatoire de l'Inrap, chaque agent sous CDI disposera d'un droit d'option le laissant souverain de choisir entre conserver sa position contractuelle ou accepter la nouvelle situation statutaire proposée, et cela quel que soit le chemin menant à ce nouveau cadre d'emploi.

SUD-CULTURE-SOLIDAIRES, le 12 février 2016

<sup>1</sup> Possibilité de choisir d'être intégré à la Fonction Publique ou de rester contractuel de l'établissement.

<sup>2</sup> Le statut des agents de l'Inrap ne changerait pas mais ne constituerait plus un frein à la mobilité dans d'autres services de l'État.